

PECHE SUR LA SALM ET AFFLUENTS

A VIELSALM



REGLEMENT ET PROGRAMME 2026



Consulter notre site : www.lasalmiote.be

Acheter vos cartes de pêche de

LA SALMIOTE ASBL en ligne : www.cartedepeche.be

Vous avez une question  lasalmiote@hotmail.com

La pêche se pratique une heure avant l'heure officielle du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure officielle du coucher du soleil.

DATES D'OUVERTURE EN 2026

Fermeture au 1 octobre 2025 au 6 mars 2026

7 mars au 5 juin 2026

Poissons que l'on peut pêcher :

Truite, saumon de fontaine supérieur à 26 cm

Écrevisse américaine

Truite de 45 cm et plus NO-KILL

6 juin au 30 septembre 2026

Poissons que l'on peut pêcher :

*Truite, saumon de fontaine et perche supérieur à 26 cm**

Ombre : NO-KILL, Brochet NO-KILL

Chevaine, gardon, carpe, tanche, vairon et goujon : NO-Kill

*Écrevisse américaine**

Truite et Perche de 45 cm et plus NO-KILL

Concernant le nombre de prises autorisées par carte de pêche, veuillez consulter la page 3

RESPECTEZ LES LIEUX ET EMPORTEZ VOS DECHETS !

TOUTE PERSONNE EN ATTITUDE DE PÊCHE DOIT ÊTRE EN POSSESSION DE SA CARTE DE PÊCHE DE LA SALMIOTE ET DU PERMIS RÉGION WALLONNE.

AVANT DE PECHER IL VOUS FAUT :

LE PERMIS DE LA RÉGION WALLONNE :

N'est disponible qu'en ligne : sur le site : www.permisdepeche.be

Permis A du bord de l'eau

Permis B pour pêcher dans l'eau et les écrevisses

Permis jeunes jusque 14 ans : www.permisdepeche.be

Permis touristique : 25€ égal au permis B et valable 15 jours

Lors de l'achat de ceux-ci, il vous faut mentionner que vous pêchez dans

[Le sous- bassin de l'Amblève](#)

LES CARTES D'AUTORISATION DE PÊCHE DE LA SALMIOTE ASBL.

	<u>Lacs des Doyards</u>	<u>Etang du Tiennemesse</u>	<u>La Salm et Affluents</u>
Carte d'affiliation annuelle	70 €	40 €	65 €
Carte d'affiliation annuelle enfant né en et après 2008	25 €	25 €	25 €
Carte semaine (7jours)	45 €	30 €	30 €
Carte journalière	15 €	15 €	15 €

Toute demande de duplicata de carte de pêche : 10 €

Désormais, la vente d'une carte au bord de l'eau vous sera facturée : 5euros.

La carte de pêche est obligatoire dès 14 ans.

Les moins de 14 ans pêchant seuls, ils doivent être porteur de la carte de pêche.

Tout pêcheur de moins de 14 ans accompagné de son majeur responsable porteur du droit de pêche ne peut avoir qu'une seule ligne à main avec un hameçon simple sans ardillon.

L'adhésion à la société de pêche, ainsi que la participation à ses activités, entraînent l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout membre ou participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Pour les cartes annuelles, vous pouvez récupérer auprès de votre mutuelle une partie de la somme d'affiliation à un club sportif ; vous devez demander un formulaire à votre mutuelle et LA SALMIOTE le complètera en nous le transmettant par mail.

PARCOURS DE Pêche

Voir le plan de parcours

Le parcours est signalé par des plaques : PECHE PRIVEE ASBL LA SALMIOTE

La zone des linaigrettes :interdiction de pêche suivant les panneaux en place !!

REGLEMENTATION DE LA REGION WALLONNE :

Seule l'utilisation d'hameçon sans ardillon est autorisée

La pêche se pratique une heure avant l'heure officielle du lever du soleil jusqu'à une heure après l'heure officielle du coucher du soleil.

La pêche à l'asticot est interdite.

Seules deux lignes à main peuvent être utilisées simultanément par un pêcheur .

LES INTERDICTIONS DE LA SALMIOTE.

Le wading (pêcher les pieds dans l'eau) est interdit jusqu'au premier samedi du mois de juin. Cette pratique est sous la pleine responsabilité du pêcheur.

L'amorçage au sang, à la moelle et à l'asticot est interdit.

NOMBRE DE PRISES AUTORISÉES

*Autorisée suivant les périodes de l'année. Le nombre total est toutes espèces confondues. **Brochet et Ombre NO-KILL en toutes périodes de l'année.***

Prises journalières 4 poissons toutes espèces confondues !!!

*Carte annuelle : 50 poissons maximum : **avec 8 poissons maximum***

En 7 jours calendrier consécutifs

*Carte de semaines :7 jours calendrier : **8 poissons maximum toutes espèces confondues***

*Carte de journée : **4 poissons toutes espèces confondues***

Nous attirons votre attention sur le nombre de prises autorisées par La Salmiote Asbl

CONTRÔLE ET CARTE DE PRISE

La carte de contrôle des prises est imprimée au verso de chaque permis acheté en ligne. Elle est à compléter par le pêcheur après chaque prise conservée avant la reprise de l'action de pêche.

*La carte de pêche en ligne, doit être accompagnée de la carte de contrôle de prise disponible également sur site. Sans cette carte le pêcheur doit pratiquer le **NO-KILL total** : (interdiction de détenir du poisson).*

1-par la date dès le premier poisson conservé.

2-par la première lettre du poisson : ex T pour truite, B pour brochet pour P perche avant de recommencer à pêcher.

*3-Si le pêcheur n'est plus porteur de ses poissons, il doit entourer les cases des poissons concernés ex

T

Tout pêcheur qui a atteint le nombre de prises journalières autorisées doit cesser de pêcher, et ranger son matériel pour ne plus être en attitude de pêche

LA SURVEILLANCE

La surveillance est assurée par le garde de la Société et les membres du comité sur présentation de leur carte de contrôle.

Tout pêcheur contrôlé en attitude de pêche sur le parcours de la société LA SALMIOTE doit présenter SPONTANÉMENT sa carte de pêche de et sa carte d'identité permettant ainsi au contrôleur de vérifier si le pêcheur respecte oui ou non le règlement à savoir être en possession de sa carte de pêche qui est STRICTEMENT PERSONNELLE.

Le pêcheur doit autoriser le contrôle de ses prises. Si celles-ci se trouvent dans un véhicule, il doit autoriser le contrôle de celui-ci de même que tous les paniers, bourriches, sacs et poches etc.

Le fair-play est de rigueur dans toute situation (respecter les places et des distances entre pêcheurs)

SANCTIONS : Liste non exhaustive

IMPORTANT : La sanction prévue en matière d'infraction au règlement prévoit le retrait immédiat du permis pour une durée minimum d'une semaine.

Passé ce délai, la carte de pêche peut être retirée au domicile du président (ou son représentant) **EXEMPLE de sanction- Poisson non inscrit = une semaine de retrait** En cas de récidive, il sera effectué au retrait définitif de la carte de pêche et une exclusion.

*Être en action de pêche non autorisée pour la première fois : Avertissement avec une semaine de retrait de la carte de pêche.

*Être en action de pêche non autorisée pour la deuxième fois : Exclusion de la société.

*Refuser le contrôle des prises : Exclusion de la société .

*Avoir coupé la tête à une ou plusieurs prises : Exclusion de la société.

*Être en surplus du nombre de prises autorisées : Exclusion de la société .

*Prise non autorisée morte ou conservée vive : Exclusion de la société.

*Prise inférieure ou supérieure à la dimension autorisée et conservée : Exclusion de la société

*La plastification de la carte de pêche : avertissement avec 2 semaines de retrait de la carte de pêche.

*Amorçage non autorisé première fois : Avertissement avec une semaine de retrait de la carte.

*Amorçage non autorisé deuxième fois : Exclusion de la société .

*Action de pêche en période de fermeture pour repêchage première fois : Avertissement et 1 semaine de retrait de la carte de pêche.

*Action de pêche en période de fermeture pour repêchage deuxième fois : Exclusion de la société.

*Tout manque de respect et ou de correction envers la société ou envers l'un de ses représentants : Exclusion de la société .

*Toute infraction de pêche avec une carte de journée ou de semaine : reprise d'office de la carte. En cas de récidive : exclusion de la société.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, après décision du comité de gestion, des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire à définitive de la société, sans remboursement de la cotisation.

Le comité de gestion se réserve tous les droits sur les sanctions.

LA PÊCHE À L'ÉCREVISSE

Seuls les porteurs du permis B de la région wallonne peuvent la pêcher.

Les balances à écrevisses ne peuvent pas excéder soixante centimètres.

Les abats d'animaux sont autorisés comme appâts dans la balance, ceux-ci ne peuvent être accrochés à l'hameçon d'une ligne à main.

FERMETURES POUR REMPOISSONNEMENTS

**Dates de rempoissonnement : Attention fermeture
de la pêche à 18h afin d'effectuer les
déversements !**

Avant l'ouverture de mars ,27 mars, 17 avril ,8 mai ,19 juin,

17 juillet,14 août,11 septembre

Le comité peut supprimer ou reporter tout rempoissonnement ; toutes notifications sur le site de la société : lasalmiote.be (actualité)

La Salmiote ASBL décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Le pêcheur est pleinement responsable de ses faits et actes et ne peut impliquer la responsabilité de la Salmiote ASBL.

ACTIVITES 2026

STAGE DE PÊCHE A LA TRUITE POUR JEUNES : MAI OU JUIN 2026

FETE DU LAC : AOUT 2026

Brocante de matériels de pêche

Le samedi 14 février 2026

Voir site internet

La location d'un gîte ou d'une maison de vacances ne donne aucunement le droit de pêche sur les parcours de La Salmiote ASBL .

Les points de vente de cartes de pêche :

Maison du Tourisme Avenue de la Salm, 50 6690 Vielsalm de 10h à 17h tous les jours

N.Y. Compagny S.A : La Bedinne 10 6690 Vielsalm lundi au vendredi 8h- 18h et samedi 8h-16h

Vente matériels de pêche

La Pêche sportive Chez Thierry (article de pêche) place du marché, 12 6980 LA ROCHE
TEL : 084411395

GUEBEL Josy 13 Langlire 6670 Gouvy

Tilen Romain 45 Bihain 6690 Vielsalm

Gare : Aux petits déjeuners : Rue de la station 7 à 6690 Vielsalm

Ouvert de 6h à 14 h et 16h en haute saison

Station TOTAL Le p'tit Galopin : Rue de la grotte 5 6690 Vielsalm

Ouvert en semaine de 07 h à 19h et le samedi de 07h à 14 h

Achetez vos cartes de pêche de LA SALMIOTE ASBL en ligne :

www.cartedepeche.be